

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 18.02.2025 Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 18.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Fandango**Code du produit:** 100191, 100192**Numéro d'enregistrement** W6508-1**UFI:** MEC0-G0JU-C00U-T9JY**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche**Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques**Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H332 Nocif par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.02.2025 Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: Fandango

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

 • **PBT:** Non applicable.

 • **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description:

Concentré émulsionnable (EC)

Fluoxastrobine 100 g/l ; Prothioconazole 100 g/l

Composants dangereux:

104376-75-2	poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -phenyl- ω -hydroxy-, styrenated Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 - < 25%
64366-70-7	2-Ethylhexanolpropylen-ethylenglykoether Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 - < 20%
1174627-68-9	methyl-5-(dimethylamino)-2-methyl-5-oxopentanoate ⚠ Eye Irrit. 2, H319	> 10%
178928-70-6	Prothioconazole ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	9,1%
361377-29-9	Fluoxastrobin ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	9,1%

 • **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Position et transport en position latérale stable.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 18.02.2025 Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: Fandango

(suite de la page 2)

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Contactez immédiatement un médecin ou un centre de traitement des cas d'empoisonnement.

· Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Remarque: si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau.

· Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.

Si des lentilles de contact sont présentes, les retirer après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer l'œil.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidote connu.

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Oxydes de soufre (SO_x)

Cyanure d'hydrogène (HCN)

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

Ne pas toucher produit renversé ou surface contaminer.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Pour l'élimination, placer dans des récipients appropriés et fermés.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.02.2025 Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: Fandango

(suite de la page 3)

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de la chaleur.



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

En ce qui concerne l'utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez consulter les conditions d'autorisation sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

361377-29-9 Fluoxastrobin

0,42 mg/m³ (MAK), OES BCS (Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle - Occupational Exposure Standard)

178928-70-6 Prothioconazole

1,4 mg/m³ (MAK), OES BCS (Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle - Occupational Exposure Standard)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Conserver à part les vêtements de protection.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.02.2025 Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: Fandango

(suite de la page 4)

Protection des mains:


Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(EN374)

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

 Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage


Lunettes de protection hermétiques

(EN166)

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.
État physique

Liquide

Couleur:

jaune à brun

Odeur:

Aromatique

Point de fusion/point de congélation:

Données non disponibles

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Données non disponibles

Inflammabilité

Données non disponibles

Limites inférieure et supérieure d'explosion
Inférieure:

Données non disponibles

Supérieure:

Données non disponibles

Point d'éclair

144,5 °C (1.013 hPa)

Température d'auto-inflammation

405 °C

pH à 23 °C

4 - 5,5

Viscosité:
Viscosité cinématique à 20 °C

 156 mm²/s

 520 mm²/s (40 °C)

Viscosité cinématique à 40 °C

 520 mm²/s

Dynamique à 20 °C:

91 mPas

Solubilité
l'eau:

Données non disponibles

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Fluoxastrobine logPow: 2,86 (20 °C)

Prothioconazole logPow: 3.82 (20 °C, pH7)

Densité et/ou densité relative
Densité à 20 °C:

 1,10 g/cm³
9.2 Autres informations

Tension superficielle: 31 mN/m bei 25 °C

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.02.2025 Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: Fandango

(suite de la page 5)

- **Aspect:**
- **Forme:** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Stable dans des conditions normales.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions de stockage indiquées.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun produit de décomposition à prévoir si le produit est manipulé conformément aux instructions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	> 2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 4000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4h)	0,91 - 5,03 mg/l (rat)

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Effet d'irritation possible.
(Lapin)
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Risque de lésions oculaires graves.
(Lapin)
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.02.2025 Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: Fandango

(suite de la page 6)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Fluoxastrobine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. **Fluoxastrobine** : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Prothioconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. **Prothioconazole** : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**

Toxicité pour le développement:

Fluoxastrobine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement chez les lapins à des doses toxiques pour les mères. Les effets sur le développement observés avec **Fluoxastrobine** sont liés à la toxicité maternelle.

Prothioconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec **Prothioconazole** sont liés à la toxicité maternelle.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

EC50 (48h)	1,67 mg/l (daphnia magna)
EC50 (72h)	11,5 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50 (96h)	2,19 mg/l (truite arc-en-ciel)
NOEC/ 72h	0,096 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas facilement biodégradable.

Fluoxastrobine Koc: 424 - 1582

Prothioconazole: Koc: 1765

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Fluoxastrobine

FBC: 52 - Ne montre pas de bioaccumulation.

Prothioconazole:

FBC: 19 - Ne montre pas de bioaccumulation.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Légèrement mobile dans le sol.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT**: Non applicable.

· **vPvB**: Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque**: Très toxique pour les organismes aquatiques.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 18.02.2025 Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: Fandango

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Code déchet: 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Éliminer les emballages vides non nettoyés conformément à la réglementation locale/ nationale en vigueur. Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente de ces produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Fluoxastrobin, Prothioconazole 3082

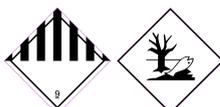
ADR, IMDG, IATA
ADR

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUOXASTROBINE, PROTHIOCONAZOLE SOLUTION)

IMDG, IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUOXASTROBIN, PROTHIOCONAZOLE SOLUTION)

ADR, IMDG, IATA



Classe
Étiquette
ADR, IMDG, IATA
Marine Pollutant:

9 Matières et objets dangereux divers.

9

III

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):
Marquage spécial (IATA):

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 90

No EMS:

F-A, S-F

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Indications complémentaires de transport:

ADR
Quantités exceptées (EQ):
Quantités limitées (LQ)
Catégorie de transport
Code de restriction en tunnels

E1
LQ7
3
E

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 18.02.2025 Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: Fandango

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind zu beachten.

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Soumis à la "Ordonnance sur les accidents majeurs". Seuil de quantité selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (StfV SR 814.012)

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**· Prescriptions nationales:****· Classe de pollution des eaux:** Classe A (auto-classification)**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Eviter chaque contact inutile avec le produit.

L'emploi abusif peut nuire à la santé.

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Stähler Suisse SA**· Contact:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· Date de la version précédente: 08.12.2023**· Numéro de la version précédente: 4.0****· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 18.02.2025 Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: Fandango*Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3**(suite de la page 9)**** Données modifiées par rapport à la version précédente**